

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Partenaire :

EHPAD Mellet Mandard

1 rue Crozet Vérot

42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Représenté par Mme Sonia DESBORDES, directrice de l'établissement

ET

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la préfecture -BP 30211

42605 Montbrison Cedex

Représentée par Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR00441 et la délibération n°02 du 12 juillet 2022

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Loire Forez agglomération, conformément à ses missions statutaires entend développer un partenariat entre l'EHPAD Mellet Mandard et la ludothèque LFa à Saint Just Saint Rambert en vue de réaliser des séances d'activités ludiques coanimés par un ludothécaire et un personnel de l'EHPAD, à destination des résidents.

La présente convention a pour but de donner un cadre aux actions communes de l'EHPAD Mellet Mandard et de la ludothèque Loire Forez à Saint Just Saint Rambert.

Le partenariat ludothèque-EHPAD est un atout majeur du développement des droits culturels à Saint Just Saint Rambert et contribue à la diversité de l'offre en matière d'activités ludiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre Loire Forez agglomération et l'EHPAD Mellet Mandard en vue de développer des actions communes pour promouvoir et orienter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs répondant aux compétences de chaque partie.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIONS

a) Loire Forez agglomération

La ludothèque Loire Forez agglomération à Saint-Just Saint-Rambert s'engage à :

Proposer des séances d'activités ludiques selon un calendrier établi par les deux parties. Ces séances seront prévues – sauf impossibilité – le jeudi après-midi de 14h à 16h30 à raison de 2 par mois entre février et mai. Le ludothécaire prévoit de venir avec tout le matériel dont il a besoin pour son animation.

b) EHPED Mellet-Mandard

Le partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition du ludothécaire le local adéquat à l'animation
- Mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents tout au long de la séance
- Communiquer par ses moyens propres (réseaux, sociaux, presse, flyers) sur les actions communes en mentionnant la ludothèque Loire Forez Saint Just Saint Rambert avec le logo du réseau Copernic.

ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de 6 mois. Une convention générale médiathèque-ludothèque LFa à Saint Just Saint Rambert et l'EHPAD sera rédigée en septembre prochain.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie à la convention atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les parties à propos de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

A..... *Saint Just Saint R*
Le... *10/02/2023*
Pour le partenaire

A Montbrison
Le.....
Pour Loire Forez agglomération

